

## Assemblée générale de l'Association cantonale vaudoise des boursiers communaux du 10 mai 2019



## L'ACI en quelques mots

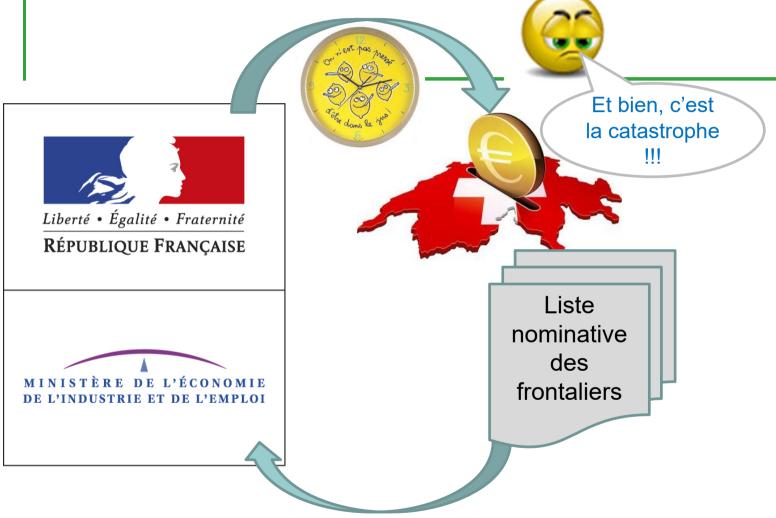


## L'ACI en quelques mots

- Les Frontaliers
- > La Réforme des entreprises
- Les Rôles
- > Quelques infos



### **LES FRONTALIERS**





### LES FRONTALIERS

	4			
RAVANO	licat	'IANC	communa	
IXEVEIL	IIGal	.10113	Communa	

- employés imposés à la source
- attestations de résidence non fournies

### **Revendication 2018**

+ revendications 2017 reçues en 2018 Revendiqué à Paris 2'514.3 mios

-8.6 mios

-230.4 mios

2'275.3 mios

152.2 mios

2'427.5 mios

### Après interventions

- ⇒ 18.1 mios ont été facturés aux employeurs comme impôt source
- ⇒ des attestations de résidence pour 152.2 mios ont été enregistrées, ce montant est ajouté aux revendications communales 2018.



- Pour rappel dès la période fiscale 2018, les acomptes sont facturés chaque mois selon la date de clôture des comptes de la PM. Le 1<sup>er</sup> étant échu au début du quatrième mois suivant le début de la période fiscale
  - Clôture des comptes : 31.12. 2018
    => 1<sup>er</sup> acompte échu le 1<sup>er</sup> avril 2018
    - => Facturation des 3 acomptes en mars 2018



### > EN CONCLUSION:

Dans l'exercice 2018, nous avons comptabilisé des impôts 2019. Ceux-ci sont inclus dans le tableau des rendements fiscaux 2018.

### > DES LORS:

Dans l'exercice 2019, nous allons comptabiliser des impôts 2020. Ceux-ci seront inclus dans le tableau des rendements fiscaux 2019.



- > ACOMPTES PF 2019:
  - SOCIETES ORDINAIRES
    - => réduction du taux de 8 % à 3.3 %
  - SOCIETES DE BASE
    - => pas de changement par rapport à 2018
  - SOCIETES HOLDING
    - => pas de changement par rapport à 2018



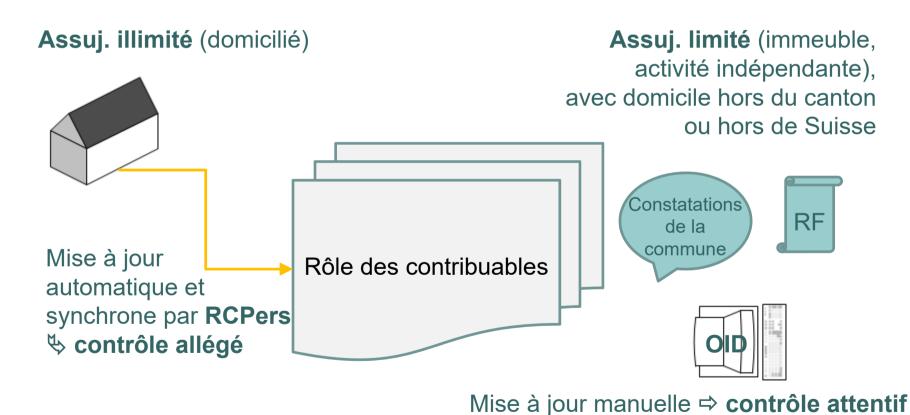
> ACOMPTES PF 2020 :

Nous attendons la décision du peuple puis du Conseil Fédéral

- SOCIETES ORDINAIRES
  - => réduction du taux de 8 % à 3.3 %
- SOCIETES DE BASE
  - => pas de changement par rapport à 2018
- SOCIETES HOLDING
  - => pas de changement par rapport à 2018



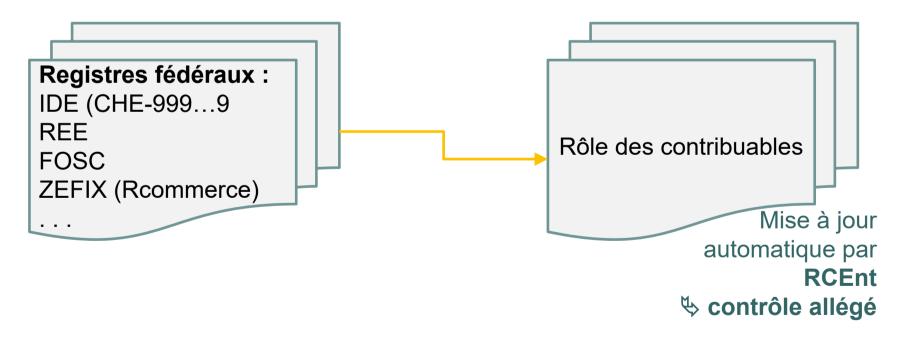
## L'Assujettissement des personnes physiques et le contrôle des rôles





## L'Assujettissement des personnes morales et le contrôle des rôles

## Assuj. illimité (siège) et Assuj. limité (succursale d'entreprise avec siège hors du canton ou hors de Suisse)





### L'Assujettissement - contrôles

#### Edition annuelle des rôles des contribuables



Le rôle annuel des contribuables - personnes physiques et morales - est l'édition d'une photographie des assujettis dans une commune vaudoise, à une date donnée (le 31 décembre). Ces documents listent les contribuables qui :

- > sont assujettis de manière illimitée dans la commune, soit qu'ils y ont leur domicile principal ou leur siège,
- sont assujettis dans la commune de manière limitée (rattachement économique), à la condition que leur for fiscal principal se trouve hors du canton (dans un autre canton suisse ou à l'étranger).
  Si un de ces contribuables est assujetti concurremment dans plusieurs communes vaudoises, il figure exclusivement au rôle de la commune dans laquelle il dispose du for spécial le plus ancien.



### L'Assujettissement - contrôles

#### Modifications de LICom au 1.1.2019

#### Répartition pour temps de séjour (art. 14 et 17 LICom)

- L'art. 17 al. 1 prévoit désormais expressément que la procédure d'office concerne les articles 10 à 13 et 15
- L'art. 14 relatif aux répartitions pour temps de séjour d'au moins 90 jours n'est plus mentionné. Les répartitions relatives au temps de séjour sont uniquement faires sur demande des communes ou du contribuable.
- Pour les dossiers où une demande a été faite lors d'une période antérieure, l'autorité fiscale continuera à admettre qu'elle demeure valide tant qu'une nouvelle demande n'a pas été faite.

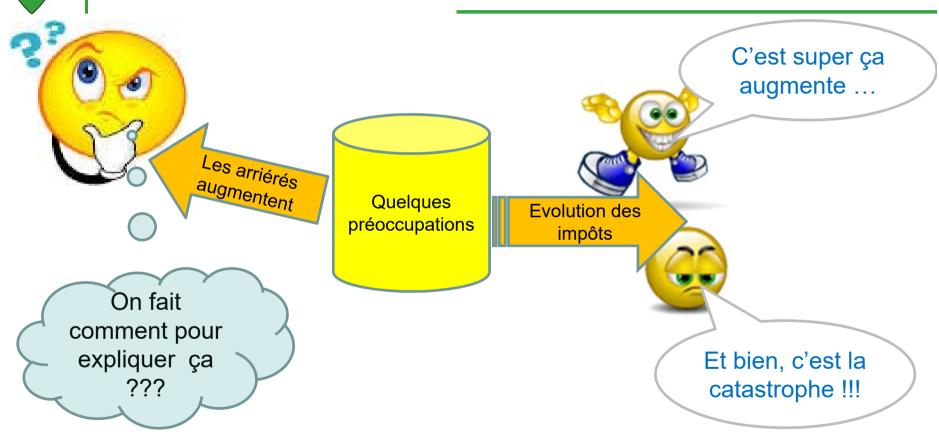


### Les Rôles - contrôles

- Les rôles sont édités pour les communes, ainsi que pour les OID
- Les rôles des OID regroupent les contribuables de toutes les communes du district fiscal
- Les rôles des communes sont communiqués via la passerelle ACI-Com
- Les rôles destinés aux communes doivent faire l'objet, comme chaque année, d'une quittance de contrôle
- Nous vous invitons à respecter scrupuleusement les instructions formulées dans notre courrier du 29 avril 2019



# Juste une info sur le bouclement 2018





### LE SECRET FISCAL



La loi sur les impôts dispose notamment que les personnes chargées de son application ou qui y collaborent doivent **garder le secret** sur les faits dont elles ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions ainsi que sur les délibérations des autorités et refuser aux tiers la consultation des dossiers.

Au plan communal, les « personnes chargées de l'application de la loi » sont : le boursier, le syndic, le municipal des finances, ainsi que leurs collaborateurs, et le délégué chargé d'examiner les déclarations des contribuables de sa commune et de renseigner l'Office d'impôt.

Il convient ainsi de veiller à ne pas communiquer à des tiers non autorisés (autres municipaux, membres du législatif communal, autres collaborateurs de l'administration communale, journalistes par exemple) des informations relatives au mode d'imposition, aux éléments constitutifs de l'assiette de l'impôt, au résultat imposable et à la ponctualité dans le paiement des contributions.



# CHANGEMENT A LA DGF – DIVISION PERCEPTION-FINANCES

Ce n'est certainement pas un scoop...

Dès le 1<sup>er</sup> mars 2019, j'ai pris une semi-retraite et me consacre à des tâches d'état-major au sein de la DGF.

Monsieur Jean-Paul Carrard est le nouveau Directeur de la Division perception-finances

Avant de lui laisser le micro pour se présenter à vous, j'aimerai vous remercier de la confiance que vous m'avez témoignée durant ces longues années.



### **MERCI DE VOTRE ATTENTION!**

